

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

<i>Nombre de Conseillers élus :</i>	27
<i>Conseillers en fonction :</i>	25
<i>Conseillers présents :</i>	15
<i>Quorum :</i>	13
<i>Conseillers excusés :</i>	3
<i>Procurations :</i>	5
<i>Absents :</i>	2

Etaient présents : Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Marie-Rose BELTZUNG, Fernand HOLDER, Claudette PANCALLO, Valérie BOSCATO, Richard FUCHS, Michel VECCHIATO, Graziella ALESCIO, Malika LEFEVRE, Mario PRIMUS, Jean-Luc GINDER

Excusés : Daniel VONTHRON, Bryan GRAU, Carole PRADUROUX.

Absents : Mélissa ZIMMERMANN, Jean-Jacques DEMOULIN.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Véronique WIGNO à Jean-Jacques ORIO
Martine LAENG à Marie-Rose BELTZUNG
Patrick MACIAG à Jean-Paul JULIEN
Kilian FOITZIK à Dominique DEBENATH
Solenne WYSS à Malika LEFEVRE

M. le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes du conflit israëlo-palestinien et en mémoire de M. Dominique Bernard, professeur victime de l'attentat d'Arras.

Mme Ginette CERDAN, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 13 septembre 2023
2. Location de la chasse 2024-2033
3. Demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » par la société Vulcan Energie France – avis de la commune
4. Informations
5. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 13.09.2023

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Location de la chasse 2024-2033

En application du code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Après avis de la commission communale consultative de la chasse, il appartient au Conseil Municipal de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse ainsi que du choix de la procédure de location ainsi que du prix de la location.

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal dépend de l'exercice ou non du droit de priorité du locataire sortant.

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2023 portant approbation du cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bollwiller en date du 24 mai 2023 relative à la consultation des propriétaires fonciers,

Vu la réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 09/10/2023,

Considérant que M. Guy GUTKNECHT, locataire en place, a fait part de son intention de maintenir son droit de priorité pour l'exercice du droit de chasse sur le lot de la Commune de Bollwiller par courrier en date du 13 juillet 2023,

Considérant l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 9 octobre 2023 quant au mode de location,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 1 abstention (Mme Solenne WYSS):

- de fixer à 447ha60a85ca la contenance des terrains à soumettre à la location sur le ban communal de Bollwiller dans le cadre du bail de chasse 2024-2033,
- d'attribuer la location de la chasse de la Commune de Bollwiller pour la période 2024-2033 par la signature d'une convention de gré à gré,
- d'approuver la convention de gré à gré à conclure avec le locataire du lot de chasse communal,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de gré à gré avec le locataire,
- de fixer le prix de la location à 3 000 € par an,
- de valider le dossier de candidature de M. Guy GUTKNECHT, locataire sortant,
- de valider les réserves de chasse de M. Jean-Pierre KOENIG (40ha93a32ca) et de M. Edmond LANDWERLIN (132ha34a81ca) ainsi que les enclaves de M. Edmond LANDWERLIN (9ha29a31ca).

3) Demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » par la société Vulcan Energie France – avis de la commune

Par pétitions du 27 février 2023, la société Vulcan Energie France a sollicité l'octroi, pour une durée de 5 ans, d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » et d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral ».

Le périmètre sollicité pour chacun de ces deux permis est identique et se situe intégralement dans le département du Haut-Rhin et couvre une superficie d'environ 480 km².

Les deux procédures sont indépendantes l'une de l'autre et régies par des textes qui leur sont propres, mais les projets sont néanmoins intimement liés dans la mesure où c'est le même fluide géothermal que Vulcan Energie France envisage de valoriser pour en extraire à la fois des calories (chaleur) et du lithium géothermal, et que c'est la co-existence de ces deux aspects qui permet de mutualiser les coûts et de rentabiliser au mieux le projet global.

Après examen, ces demandes ont été considérées complètes sur la forme et ont fait chacune l'objet d'une mise en concurrence d'une durée d'un mois, à l'issue de laquelle aucune demande concurrente n'a été déposée.

Conformément aux dispositions de l'article 6-8 du décret 78-498 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au Préfet, ainsi que les contraintes existant au sein du périmètre sollicité qui seraient de nature à affecter la délivrance de la demande de titre concernant la demande de PER géothermie « Kachelhoffa », dans un délai de trente jours à réception de la demande. En application des dispositions de ce même article, les avis non émis dans le délai imparti seront réputés favorables.

La procédure actuelle d'instruction d'une demande d'octroi de PER de lithium, fixée par le décret n° 2006-648 modifié, ne prévoit en revanche pas, contrairement à celle d'une demande de PER géothermie, de consultation des maires ou des conseils municipaux des communes concernées.

Par ailleurs, en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, une participation du public par voie électronique sera organisée au cours de la procédure par les services du ministère en charge des mines sur chacune des demandes.

Il est également rappelé qu'un PER est un titre minier de recherches, octroyé par arrêté ministériel, procurant à son titulaire un droit exclusif pour explorer (notamment via des travaux miniers) une ressource donnée dans le sous-sol, à l'intérieur du périmètre fixé par le permis. Un PER ne permet toutefois pas à lui seul la réalisation de travaux miniers, et notamment pas de forages exploratoires.

Les travaux miniers sont soumis, selon le cas, à déclaration (pouvant aboutir à un arrêté préfectoral de prescriptions si besoin), ou à autorisation préfectorale (cas des forages profonds). Les déclarations et demandes d'autorisation de travaux miniers sont ainsi entièrement traitées à l'échelle locale (incluant respectivement une information et une consultation des communes concernées), contrairement aux titres miniers pour lesquels, même s'il y a une instruction locale, la décision relève in fine du ministère en charge des mines.

Considérant le délai très court de 30 jours imposé aux communes pour se prononcer sur ce dossier très technique et volumineux, et malgré l'intérêt que présente la recherche de gîtes géothermiques et de lithium,

Considérant les impacts environnementaux trop peu analysés dans le dossier, notamment sur le biotope, la qualité des eaux de surface...

Considérant les risques que présente un tel projet, notamment en termes de rejets atmosphériques (radon, CO₂...),

Considérant les expériences malheureuses survenues par le passé notamment en Alsace du Nord mais également en Suisse dans le cadre d'exploitations du sous-sol,
Considérant l'absence de synthèse globale du dossier,
Considérant l'absence totale de pédagogie dans ce dossier,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 3 votes contre (M. Richard FUCHS, M. Fernand HOLDER et M. Michel VECCHIATO) :

-de donner un avis défavorable sur la demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » par la société Vulcan Energie France.

4) Informations

M. le Maire présente aux élus un vœu adopté par le Conseil d'Agglomération de m2A le 16 octobre 2023 relatif à un déstockage intégral et encadré des déchets ultimes de Stocamine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que m2A va prochainement mettre en place des actions de sensibilisation relatives aux mégots de cigarettes jetés sur la voie publique.

Mme Debenath informe les élus que la prochaine collecte alimentaire se déroulera les 17 et 18 novembre 2023. Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire afin d'assurer des permanences.

Mme Pancallo annonce au Conseil Municipal que l'exposition Terre de Jeux « Au cœur de l'olympisme » se déroulera du 6 au 21 novembre 2023 sous le préau de l'école Les Tilleuls.

Mme Pancallo présente un compte rendu du relais multisports intercommunal qui s'est déroulé le 30 septembre 2023 dans le cadre de l'opération « J-300 Paris 2024 ». Cet événement s'est composé de plusieurs circuits reliant les 39 mairies des 39 communes de l'agglomération. L'arrivée commune a eu lieu au Centre Sportif Régional Alsace où s'est déroulé un temps officiel de célébration des J-300 ainsi que le dévoilement des partenariats « communes / comités ».

Mme Alescio informe les élus qu'un cross « En route vers Terre de Jeux 2024 » s'est déroulé le 12 octobre dernier au stade de foot de Bollwiller, réunissant 208 élèves de l'école élémentaire, 18 élèves « grande section » de l'école maternelle Château, 27 élèves « grande section » de l'école maternelle Les Lutins, 7 élèves de l'Institut Médico-Educatif (IME) et 8 élèves supporters de l'IME.

Mme Debenath présente un diaporama consacré à L'Estivale qui s'est déroulée le 14 juillet dernier à l'étang Saint-Pierre. Elle souligne notamment le fait que cette journée fut l'occasion de créer des échanges et du lien social. Le DJ a en outre donné pleine satisfaction. Mme Debenath remercie tous les acteurs qui ont contribué à la réussite de cette journée festive (élus, associations...).

5) Divers

Néant.

Fin de la séance à 21h35.

Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER, Séance du 19 octobre 2023

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN



La secrétaire de séance
Véronique WIGNO

